

En exercice : 27

Présents : 16 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 18.11.2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ
M. G. CRESPIN
M. R. SURCOUF
M. P. ROUAULT
M. R.F. HOUSSIN

M. H. LHERMITTE
Mme M. DENIS
M. H. DEPOUEZ
M. K. BETTAL
M. D. SHLAGDENHAUFFEN

Mme C. GASTÉ
M. J.C. ROUAULT
Mme K. BOISNARD
M. P. THEBAULT

SUPPLEANTS : M. B. GUITTON

M. P. RIVOAL

POUVOIRS : de Mme C. MASSART à Mme K. BOISNARD
de Mme M. JEZEQUEL à M. P. THEBAULT

EXCUSES : TITULAIRES : Mme F. HUGUENIN
Mme N. BRIAND
Mme C. MASSART
Mme M. ASPLIN
Mme M. LECROSNIER

M. P. SICOT
M. P.M. NANA
Mme I. SIMONESSA
Mme M. JEZEQUEL

M. T. RENOUX
Mme N. LEFEBVRE-BERTIN
Mme B. MILLET
Mme G. HUTEAU

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACE EMPLOI : ANNEE 2024.

Monsieur Laurent PRIZE, informe les membres du Comité Syndical que par délibération n° 96-2023 du 06 décembre 2023, le Syrenor avait conclu, pour un an, une convention avec Espace Emploi, Association intermédiaire.

Cette convention de partenariat a permis le fonctionnement d'un point relais intercommunal Pôle Emploi., situé sur le secteur de Rennes Nord-Ouest. L'offre des services de ce Point Accueil Emploi (P.A.E.) portent sur des services proposés aux :

- personnes en recherche d'emploi et/ou de formation
- aux acteurs économiques.

Le bilan de l'année 2023 est dressé.

Le Bureau Syndical propose de signer une nouvelle convention pour l'exercice en cours avec Espace Emploi. Pour cette prestation, le Syrenor versera une participation correspondant à la compétence P.A.E. de 2,25 € par habitant soit une participation 2024 globale de 91 289,25 € pour 40 573 habitants. En 2023, cette participation s'élevait à 2.25 € par habitant pour un total de 90 294.75 € pour 40 131 habitants.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- émettent un avis favorable à la convention de partenariat avec Espace Emploi pour l'année en cours, annexée à la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.
- fixent le montant de la participation, attribuée au Point Accueil Emploi confié à Espace Emploi à 2,25 € par habitant soit une participation globale de 91 289.25 € pour l'année 2024.

Certifie exécutoire, compte tenu de :
sa réception en Préfecture le2024,
sa publication le2024,
Le Président.

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président.